

VOTRE ASSURANCE SANTE ANIMALE

MCI

Mandat de courtage

Nom : Adresse :
Prénom : Code postal :
Ville :

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ADHESION AUX GROUPEMENTS SOUS GESTION LSA COURTAGE

En souscrivant au présent contrat, vous donnez mandat à LSA Courtagage pour mener les opérations relatives au placement, au suivi et à la gestion de votre contrat d'assurance parmi les groupements ouverts dont il assure la gestion. En effet les conditions d'accès au présent contrat ont été spécifiquement négociées par nos soins dans le cadre du contrat de groupement. Elles intègrent un équilibre prévisionnel des résultats globaux du contrat lié à la qualité de sa composition et à son bon fonctionnement. De ce fait, le groupement fait l'objet de règles de fonctionnement rappelées ci-dessous qui constituent un engagement contractuel entre vous, (le souscripteur) et nous, (le courtier, gestionnaire du groupement). L'acceptation formelle de ce mandat et des règles de fonctionnement du groupement est indispensable et fait l'objet du présent document. En effet, elles sont indépendantes et interviennent en complément au contrat d'assurance conclu entre vous et l'assureur.

Dans le cadre du contrat de groupement et afin de préserver notre indépendance et l'objectivité du choix que nous offrons au souscripteur au titre du mandat de courtage qu'il nous confie, nous vous précisons que les conseillers à votre service ne sont ni rémunérés ni évalués de telle sorte à favoriser l'offre d'un assureur et que nous avons limité la rémunération qui nous est versée par l'assureur sous forme de commission aux opérations de gestion réalisées pour son compte. En contrepartie, le souscripteur s'engage à supporter la rémunération du mandat de courtage d'assurance.

La part de cette rémunération calculée en proportion de la cotisation est incluse dans le tarif proposé.

Par ailleurs le souscripteur donne mandat à LSA Courtagage, sous réserve qu'il ait préalablement payé à ce dernier les sommes en cause au moins trois jours ouvrés avant leur échéance, de payer les primes dont il est redevable à l'assureur en raison des polices souscrites par son intermédiaire et d'en vérifier l'exigibilité. En contrepartie de ce mandat, le souscripteur s'engage à supporter la rémunération des frais liés au règlement des primes comme rappelé dans la notice « coût des services » jointe au présent contrat. Les frais de mise en demeure engagés par le gestionnaire du groupement seront à la charge du souscripteur. Deux prélèvements non honorés sur une période de 12 mois mettront fin automatiquement à l'autorisation de régler par ce mode de paiement et le contrat retrouvera un mode de paiement annuel.

Afin de permettre un bon fonctionnement du groupement, tout événement susceptible d'affecter le contrat doit être déclaré formellement et exclusivement au responsable du groupement, LSA Courtagage, au plus tard dans les 10 jours de sa survenance : . La déclaration de tout sinistre doit, quant à elle, respecter les délais spécifiques prévus contractuellement entre l'assuré et la compagnie.

Le souscripteur donne par ailleurs mandat à LSA Courtagage pour rechercher et proposer, parmi les groupements ouverts dont il assume la gestion et sur le fondement prioritaire d'un coût moindre pour des garanties génériques de même type, le placement de son risque aux échéances ou événements le permettant. Dans ce cadre exclusif de remplacement, l'assuré donne mandat express et permanent à LSA Courtagage, pendant la durée effective de son adhésion au contrat groupe, de résilier les garanties en cours et d'en souscrire de nouvelles pour son compte, dans le cadre des préavis contractuels.

Afin d'éviter de pénaliser les membres du groupement n'ayant pas recours à ces actes, les avenants aux contrats et les autres actes réalisés pour le compte du mandant feront l'objet de frais complémentaires au mandat d'un montant forfaitaire précisé dans la notice « coût des services » jointe aux présentes. La rupture de relation matérialisée par la résiliation du contrat au cours de sa première année donnera lieu au versement de frais indemnitaires complémentaires au mandat d'un montant également précisé dans la notice « coût des services ». Ces frais seront augmentés en cas de déclaration tardive au gestionnaire du groupement. Le souscripteur autorise expressément le prélèvement des sommes éventuellement dues au titre de ces frais sur les remboursements potentiellement dus par l'assureur (notamment en cas de résiliation) et subroge LSA Courtagage pour ce faire. Il s'engage le cas échéant au règlement des frais dus en cas d'absence ou d'insuffisance du montant du remboursement.

Bertrand LIBER
Pour la société.

**EXEMPLAIRE A CONSERVER**

MCI

VOTRE ASSURANCE SANTE ANIMALE**Mandat de courtage****Merci de retourner ce document signé à l'adresse suivante : 153 rue de Guise - CS 60688 - 02100 Saint Quentin**Nom :
Prénom :Adresse :
Code postal :
Ville :**NE PAS REMPLIR CADRE RESERVE A LSA COURTAGE****CLIENT N° :****DISPOSITIONS RELATIVES A L'ADHESION AUX GROUPEMENTS SOUS GESTION LSA COURTAGE**

En souscrivant au présent contrat, vous donnez mandat à LSA Courtagage pour mener les opérations relatives au placement, au suivi et à la gestion de votre contrat d'assurance parmi les groupements ouverts dont il assure la gestion. En effet les conditions d'accès au présent contrat ont été spécifiquement négociées par nos soins dans le cadre du contrat de groupement. Elles intègrent un équilibre prévisionnel des résultats globaux du contrat lié à la qualité de sa composition et à son bon fonctionnement. De ce fait, le groupement fait l'objet de règles de fonctionnement rappelées ci-dessous qui constituent un engagement contractuel entre vous, (le souscripteur) et nous, (le courtier, gestionnaire du groupement). L'acceptation formelle de ce mandat et des règles de fonctionnement du groupement est indispensable et fait l'objet du présent document. En effet, elles sont indépendantes et interviennent en complément au contrat d'assurance conclu entre vous et l'assureur.

Dans le cadre du contrat de groupement et afin de préserver notre indépendance et l'objectivité du choix que nous offrons au souscripteur au titre du mandat de courtage qu'il nous confie, nous vous précisons que les conseillers à votre service ne sont ni rémunérés ni évalués de telle sorte à favoriser l'offre d'un assureur et que nous avons limité la rémunération qui nous est versée par l'assureur sous forme de commission aux opérations de gestion réalisées pour son compte. En contrepartie, le souscripteur s'engage à supporter la rémunération du mandat de courtage d'assurance. La part de cette rémunération calculée en proportion de la cotisation est incluse dans le tarif proposé.

Par ailleurs le souscripteur donne mandat à LSA Courtagage, sous réserve qu'il ait préalablement payé à ce dernier les sommes en cause au moins trois jours ouvrés avant leur échéance, de payer les primes dont il est redevable à l'assureur en raison des polices souscrites par son intermédiaire et d'en vérifier l'exigibilité. En contrepartie de ce mandat, le souscripteur s'engage à supporter la rémunération des frais liés au règlement des primes comme rappelé dans la notice « coût des services » jointe au présent contrat. Les frais de mise en demeure engagés par le gestionnaire du groupement seront à la charge du souscripteur. Deux prélèvements non honorés sur une période de 12 mois mettront fin automatiquement à l'autorisation de régler par ce mode de paiement et le contrat retrouvera un mode de paiement annuel.

Afin de permettre un bon fonctionnement du groupement, tout événement susceptible d'affecter le contrat doit être déclaré formellement et exclusivement au responsable du groupement, LSA Courtagage, au plus tard dans les 10 jours de sa survenance : . La déclaration de tout sinistre doit, quant à elle, respecter les délais spécifiques prévus contractuellement entre l'assuré et la compagnie.

Le souscripteur donne par ailleurs mandat à LSA Courtagage pour rechercher et proposer, parmi les groupements ouverts dont il assume la gestion et sur le fondement prioritaire d'un coût moindre pour des garanties génériques de même type, le placement de son risque aux échéances ou événements le permettant. Dans ce cadre exclusif de remplacement, l'assuré donne mandat express et permanent à LSA Courtagage, pendant la durée effective de son adhésion au contrat groupe, de résilier les garanties en cours et d'en souscrire de nouvelles pour son compte, dans le cadre des préavis contractuels.

Afin d'éviter de pénaliser les membres du groupement n'ayant pas recours à ces actes, les avenants aux contrats et les autres actes réalisés pour le compte du mandant feront l'objet de frais complémentaires au mandat d'un montant forfaitaire précisé dans la notice « coût des services » jointe aux présentes. La rupture de relation matérialisée par la résiliation du contrat au cours de sa première année donnera lieu au versement de frais indemnitaires complémentaires au mandat d'un montant également précisé dans la notice « coût des services ». Ces frais seront augmentés en cas de déclaration tardive au gestionnaire du groupement. Le souscripteur autorise expressément le prélèvement des sommes éventuellement dues au titre de ces frais sur les remboursements potentiellement dus par l'assureur (notamment en cas de résiliation) et subroge LSA Courtagage pour ce faire. Il s'engage le cas échéant au règlement des frais dus en cas d'absence ou d'insuffisance du montant du remboursement.

EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNE

Fait à ,
le

Bon pour mandat

Signature